

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
ET LE 13 FEVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST
REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE GERARD, MAIRIE

Date de la convocation : **6 FEVRIER 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à GUILBOT Bernard, VIOLLET Etienne à CAILLEAUD Cyril, DUQUEROUX Franck à VALLET Jean-Claude,

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
- ↪ Sujets retenus par le conseil municipal des enfants du 4/02/25
- ↪ Tarifs municipaux au 1er avril 2025
- ↪ Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)
- ↪ Vente de la MAISON GOETHALS sise 5 place du Général LARGEAU cadastrée parcelle AE n°583 ----
- ↪ Opération « création d'un parc de loisirs paysager intergénérationnel - PHASE1 » :
modification du plan de financement PACT3
- ↪ Changement des menuiseries du Four PONTET : plan de financement au titre de la demande de subvention à l'Etat (DETR 2025)
- ↪ Rénovation et mise aux normes de la toiture de la salle polyvalente :
 - plan de financement au titre de la demande de subvention à l'Etat (DETR 2025)
 - autorisation de lancer le marché de travaux
- ↪ Rénovation énergétique des bâtiments - marché de maîtrise d'œuvre par procédure avec négociation : confirmation de la décision de la Commission d'appel d'offres (CAO) pour le choix des candidats retenus pour faire une offre
- ↪ Personnel :
 - Protection sociale Complémentaire (PSC) = risque Prévoyance et Risque Santé : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territorial des Deux-Sèvres (CdG79) pour lancer la procédure de mise en concurrence pour la sélection d'un organisme d'assurance au 1^{er} janvier 2026
 - Avenant 4 à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le CdG79 – SERVICE INTERIM
 - Renouvellement adhésion par convention à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027
 - Renouvellement adhésion par convention à la mission optionnelle de formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027 reconductible annuellement

- ↳ Autorisations de procéder aux nouveaux investissements avant le vote BP 2025 du Budget principal
- ↳ PROJET ETUDE FAISABILITE STADE COULON : convention groupement de commande avec participation financière des communes
- ↳ Vente rototrancheuse - cureuse fossés
- ↳ Renouvellement de la convention de mutualisation entre Magné et Coulon
- ↳ Visite du Sénat le 4/03/2025 par les jeunes du conseil municipal des enfants
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
- ↳ Questions diverses & informations

Accueil des jeunes membres du conseil municipal des enfants afin qu'ils présentent les propositions sélectionnées à partir de la boîte à idées.

Une boîte à idées a été mise à la disposition des élèves à l'école. Celle-ci a été ouverte par les enfants du conseil municipal, qui ont retenu certaines suggestions.

Olivier, le Maire du Conseil Municipal des enfants, présente les propositions suivantes:

- Aménagement de la cour et création d'espaces végétalisés.
- Plantation d'arbres.
- Mise en place d'un poulailler au sein de l'école afin de réduire les déchets alimentaires.
- Création d'un espace calme « coin lecture ».
- Installation de bancs dans la cour arrière.
- Ajout de miroirs dans les sanitaires destinés aux filles et aux garçons.
- Élever le lavabo du restaurant scolaire afin qu'il soit adapté aussi aux enfants plus grands, car il est actuellement à la hauteur des enfants de maternelle.
- Rappeler à tous l'importance de l'hygiène et de l'entretien des toilettes. Clémence a conçu une affiche à placer dans les toilettes, invitant les enfants à respecter la propreté comme tirer la chasse d'eau ou jeter le papier dans la poubelle après s'être essuyé les mains.

Le Conseil Municipal accueille favorablement les diverses propositions. En ce qui concerne l'élevage de poules, il convient de rappeler les différentes contraintes, notamment l'entretien du poulailler durant les périodes de vacances scolaires.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 et reçu par l'ensemble des membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Adopté à l'unanimité.

Réf. : 2025_02_01

Annule et remplace la délibération n°2024_12_12 du 12/12/24 des tarifs municipaux

Objet : Tarifs municipaux à compter du 1^{er} avril 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024_12_12 du 12 décembre 2024, il a été approuvé la mise à jour des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de modifier les tarifs de droit de place actuels relatifs aux ventes occasionnelles (fruits & légumes, vêtements, chaussures ...) et au stationnement des food-trucks suivant une tarification par thématiques d'occupation du domaine public au mètre linéaire et d'instaurer une tarification au mois.

En effet, la tarification moins de 6 ml ou plus de 6 ml, avec ou sans électricité, ne correspond pas à la réalité des occupations sur les marchés dont l'usage est au mètre linéaire ; et soit à la journée, soit au mois, soit au trimestre.

Concernant les cirques, il est proposé de mettre une tarification au mètre carré d'occupation (+/- 100 m²) et au jour de représentation et non à la durée de présence effective.

De plus, suite à une demande d'installation d'un service de location de vélos de 22 m² par un administré

CAUTIONS	
Caution ménage = 150 €	Caution location chaises ou tables = 250 €
Caution matériel = 100 €	Caution location sono = 600 €
Caution locaux = 200 €	

sur la période d'avril à août, il est proposé d'instaurer de nouveaux tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour ce type d' « Activité saisonnière ambulante ». Elle se stationnera sur le parking du 11^{ème} GRCA en façade de l'avenue du Marais poitevin.

Il propose les tarifications suivantes :

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC	Tarif journalier
Activité ambulante occasionnelle (fruits & légumes, vêtements, chaussures, food-truck...)	
le ml - sans électricité	2 € / ml
le ml - avec électricité	2,50 € / ml
Cirque	
Sans électricité < 100 m ²	25 € / jour de présence
Sans électricité > 100 m ²	50 € / jour de présence
Avec électricité < 100 m ²	35 € / jour de présence
Avec électricité > 100 m ²	70 € / jour de présence
Activité saisonnière ambulante < 25 m² (locations vélos, trottinettes...)	
Sans électricité	0,60 €/m ²
Avec électricité	1 €/m ²

Tarifs journaliers Magné et Coulon			
Location	Tarif ASSOCIATIONS		Tarif PARTICULIERS
	But non lucratif	But lucratif	
Salle polyvalente			
Location sans cuisine été	Gratuit	40 €	120 €
Location sans cuisine hiver	Gratuit	60 €	140 €
Location avec cuisine été	30 €	60 €	160 €
Location avec cuisine hiver	50 €	90 €	180 €

Tarifs journaliers Magné et Coulon			
Location	Tarif ASSOCIATIONS		Tarif PARTICULIERS
	But non lucratif	But lucratif	
Salle des tritons			
Location été	Gratuit	20 €	60 €
Location hiver	Gratuit	40 €	80 €

Tarifs Magné et Coulon		
Divers	Tarif ASSOCIATIONS	Tarif PARTICULIERS
Location des chaises	Gratuit si retirées aux services techniques	5 € les 10 chaises à retirer
Location des tables	Gratuit si retirées aux services techniques	2 € la table à retirer
Location sono fixe ou portative	30 €	30 €

Intervention d'un agent technique municipal - Régie	50 € de l'heure
Intervention d'un agent technique avec engin - Régie	100 € de l'heure
Livraison par porte conteneur avec PL communal et chauffeur (cuisine, bar, tables et/ou chaises ...) - Régie	65 € aller par conteneur 130 € aller/retour par conteneur

Tarifs journaliers HORS Magné et Coulon			
Salle	Tarif ASSOCIATIONS		Tarif PARTICULIERS
	But non lucratif	But lucratif	
Salle polyvalente			
Location sans cuisine été	150 €	200 €	150 €
Location sans cuisine hiver	200 €	250 €	200 €
Location avec cuisine été	260 €	380 €	260 €
Location avec cuisine hiver	300 €	400 €	300 €
Location sono fixe	30 €	30 €	30 €

Tarifs journaliers HORS Magné et Coulon			
Salle	Tarif ASSOCIATIONS		Tarif PARTICULIERS
	But non lucratif	But lucratif	
Salle des tritons			
Location été	80 €	100 €	80 €
Location hiver	100 €	150 €	100 €

Aux traiteurs, restaurateurs, vente ambulante, manifestation, cirque ...	
Tarifs journaliers - Location Salle polyvalente	
Location sans cuisine été	250 €
Location sans cuisine hiver	300 €
Location avec cuisine été	400 €
Location avec cuisine hiver	450 €
Location sono fixe	30 €

Tarifs journaliers pour des formations et/ou stages d'entreprises	
Salle des Tritons	
	Au 01/01/2025
Location ½ journée - été	40 €
Location journée - été	75 €
Location ½ journée - hiver	55 €
Location journée - hiver	105 €
Location sono portative	30 €
Salle des Libellules	
	Au 01/01/2025
Location ½ journée - été	35 €
Location journée - été	65 €

Location ½ journée - hiver	50 €
Location journée - hiver	95 €
Location sono portative	30 €
Salle Polyvalente	
	Au 01/01/2025
Location ½ journée - été	80 €
Location journée - été	150 €
Location ½ journée - hiver	95 €
Location journée - hiver	180 €
Location sono fixe	30 €

Tarif Salle Omnisports – Toutes salles		
Utilisation par des Associations Magné et Coulon avec planning annuel		Gratuit
Utilisation par autre type de structures ou organismes – forfait horaire		19 €
Cours privés donnés par un indépendant – forfait horaire		40 €
Utilisation par des associations hors Magné et Coulon – forfait journée		150 €
Utilisation par associations Magné et Coulon hors planning annuel – forfait ½ journée		25 €
Utilisation par associations Magné et Coulon hors planning annuel – forfait journée		50 €
Locaux Centre de Loisirs, Accueils Périscolaires		
Participation aux frais de structure		
	Journée	50,00 €
Locaux dédiés au CLSH Maternel	Journée	50,00 €
Forfait entretien des locaux CLSH	Journée	50,00 €
Locaux dédiés à l'APS Primaire	Matin et soir	15,00 €
Locaux dédiés à l'APS Maternel	Matin et soir	15,00 €
Forfait entretien des locaux APS	Journée et lieu	15,00 €

Cimetière		
	Durée	Tarif
Concession de 2,4 m²	30 ans	160 €
	50 ans	210 €
Caveau cinéraire	15 ans	160 €
	30 ans	210 €
Caveau cinéraire naturel	15 ans	50 €
	30 ans	100 €
Columbarium	7 ans	100 €
	15 ans	120 €
	30 ans	150 €

Divers		
Photocopie aux particuliers (recto)	Unité	0,30 €
Photocopies pour les associations de Magné	Jusqu'à 50 photocopies par an	gratuites
Réfection ou reproduction pour réassort d'une clé type Wink Haus	Unité	25,00 €
Réfection ou reproduction pour réassort d'une clé type JPM	Unité	80,00 €

Un débat s'engage.

Il a été décidé que le tarif appliqué à toutes les activités commerciales sera de 2 € par mètre linéaire par jour sans fourniture d'électricité et de 2,50 € avec fourniture d'électricité.

En ce qui concerne les cirques, il est convenu de maintenir les quatre tarifs existants, tout en facturant en fonction du nombre de jours de présence, et non du nombre de représentations.

Pour les activités saisonnières ambulantes de moins de 25 mètres carrés, il a été décidé de deux tarifs journaliers un de 0,60 € par mètre carré sans électricité et un de 1 € par mètre carré avec électricité.

Monsieur Le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** les tarifs municipaux comme présentés ci-dessus ;
- **INSTAURER** ces tarifs à compter du 01/04/2025 ;
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à les faire appliquer ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2025_02_02

Complète et modifie la délibération n°2019_11_05 du 19 novembre 2019

Objet : Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C18-11-2024 du 18 novembre 2024 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la

moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Annexe délib. 2025_02_02

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS au 18 novembre 2024

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

1.2 Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

1.3 Equilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

1.4 Politique de la ville dans la communauté :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

1.5 Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

1.6 Accueil des Gens du Voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.8 Eau

1.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

1.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1

2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN APPLICATION DU II DE L'ARTICLE L.5216-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie

2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

3. AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3.1 Développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale:

- Service de bibliobus
- Partenariat en matière documentaire

3.2 Valorisation et médiation des patrimoines

- Pays d'Art et d'Histoire : démarche de labellisation et animation relative au label

3.3 Enseignement universitaire, formations supérieures, recherche :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du Code de l'Education. Actions de développement, d'animation et de promotion de l'offre en matière d'enseignement supérieur sur le territoire communautaire, en coordination avec les acteurs et dans le cadre de la stratégie communautaire d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements
- Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur et d'activités de recherche ;
- Construction, rénovation et gestion d'équipements communautaires visant à attirer et accueillir des activités d'enseignement supérieur sur le territoire communautaire ;
- Soutien à de la vie étudiante en coordination avec les acteurs de l'enseignement supérieur, les institutions et les acteurs socio-territoriaux.

3.4 Tourisme :

- Accompagnement au développement du tourisme fluvial :
 - o Participation à la définition et la mise en œuvre d'un programme de remise en navigabilité de la Sèvre Niortaise ;
 - o Définition et réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise ;
- Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons) afin de renforcer l'attractivité du territoire ;

3.5 Culture et Patrimoine :

- Elaboration d'une politique culturelle et patrimoniale à l'échelle de l'agglomération ;
- Création et soutien aux manifestations culturelles et patrimoniales à rayonnement d'agglomération ;
- Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine suivant Château de Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon.
- Démarche et suivi de labellisation Villes et Métiers d'art

3.6 Sport :

- Soutien financier et en ingénierie aux manifestations sportives à rayonnement d'agglomération.

3.7 Etudes sur le développement des énergies renouvelables

3.8 Elaboration et mise en place d'un atlas intercommunal de la biodiversité pour découvrir, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel à l'échelle intercommunale

3.9 Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes

3.10 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres

3.11 Elaboration, Animation et Participation au Contrat Local de santé

3.12 Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours pour les communes concernées

3.13 Création, entretien et exploitation d'infrastructures nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires ; L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

3.14 Installation, maintenance et entretien des mobiliers affectés au service public de transport collectif sur le territoire

4. CAPACITE A AGIR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS EN MATIERE DE SERVICE AUX COMMUNES

Dans le cadre de sa politique de services aux communes, la CAN se dote l'intérêt à agir suivant :

4.1 Possibilité de passer et exécuter de marches publics au nom et pour le compte des communes membres dans le cadre de groupement de commandes (article L.5211-4-4 code général des collectivités territoriales).

Réf. : 2025_02_03

complète la délibération n°2017_03_08 du 15 mars 2017

Objet : vente de la maison « Hons-Goethals » cadastrée AE n°583

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, conformément à la délibération n°2012_01_05 du 26 janvier 2012, a fait l'acquisition par voie de préemption de la maison dite « Hons-Goethals », parcelle cadastrée AE n°583 d'une superficie de 2 a 75 ca sise 3-5 place du Général Largeau, par acte du 30 janvier 2012 pour 158 226,40 € (155 000,00 € en valeur + 3226,40 € de frais de notaire).

Il rappelle que cette acquisition était dans le cadre du projet de redynamisation du centre-bourg pour le développement d'un commerce en rez-de-chaussée et des locaux associatifs aux deux étages. Depuis l'acquisition, le rez-de-chaussée a pu être loué pour des activités commerciales et professionnelles. Le dernier locataire a quitté les locaux à compter du 31 janvier 2025 pour s'installer sur la commune de Magné dans un local adapté et aux normes.

Monsieur le Maire propose de constater que l'usage du bien demeure incompatible avec les objectifs visés et sa libération serait l'opportunité de le revendre.

L'avis du domaine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a été sollicité, une visite de l'immeuble est prévue le 19 février 2025.

Un débat s'engage

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** la cession de l'immeuble cadastré AE n°583 d'une superficie de 2 a 75 ca sis 3-5 place du Général Largeau ;
- **DIRE QUE** les frais d'acte notariés et les éventuels frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Objet : projet de création d'un Parc paysager et de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la Salle Omnisports : subvention de la PHASE 1 de travaux

- **MODIFICATION du plan de financement de la subvention du Fonds PACT 3/2022-2024 et convention de financement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2023_10_08 du 3 octobre 2024, il a été approuvé le coût prévisionnel des travaux de la seule PHASE 1 en semi régie pour 92 881,82 € H.T, et il a été arrêté le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour cette phase.

Le coût total de la phase 1 est estimé à 128 855,76 € H.T.
Par délibération n°2023_10_09 du 3 octobre 2024, il a été sollicité une subvention de 64 427,88 € au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3° génération 2022-2024 (PACT 3) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

La CAN, par délibération n°C-2-02-2024 du 8 février 2024, a attribué cette subvention correspondant à 50% du coût H.T., cependant suite à une erreur matérielle de calcul de l'enveloppe globale, le montant de cette subvention doit être réduit de 1 099,88 € afin de respecter le montant total attribué ; la CAN a délibéré en séance du 10 février 2025 pour retirer sa délibération du 8 février 2024.

En effet, et pour rappel, l'enveloppe globale du PACT 3 attribuée à la Commune de Magné sur la période 2022 à 2024, est d'un montant de 109 459 € et elle a été répartie, à la demande de la commune selon les modalités suivantes :

- Acquisition de matériel de désherbage mécanique à batterie - PACT 3 sollicité et attribué à hauteur de : 13 630 €
- Acquisition de 3 cuves hors sol - PACT 3 sollicité et attribué à hauteur de : 5 168 €
- Création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel **Phase 2** - PACT 3 sollicité et sera attribué à hauteur de : 27 333 €
- Création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel **Phase 1** - PACT 3 qui **doit donc être sollicité à hauteur de 63 328 €.**

Par délibération communautaire en date du 10 février 2025, la CAN a modifié le versement de la subvention et attribué la somme de 63 328 € pour le coût de cette phase 1.

Afin de respecter l'enveloppe globale du PACT 3 attribuée à la Commune de Magné, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement initial et de solliciter la subvention auprès de Niort Agglo au titre du « **PACT3 2022-2024** » au vu du plan de financement suivant :

- Fonds PACT 3 2022-2024 :	63 328,00 € (sollicité 49,15 %)
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>65 527,76 € (50,85 %)</u>
Total H.T	128 855,76 € (100 %)

Monsieur le Maire précise qu'une convention de financement adressée à chaque élu doit être signée avec la CAN.

Il soumet au débat et au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **CONFIRMER** le coût prévisionnel au stade de l'Avant-Projet – **AVP – des dépenses du projet de la PHASE 1 à 128 855,76 € H.T comme présenté ;**
- **APPROUVER** le plan de financement MODIFICATIF comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la subvention d'un montant de 63 328 € auprès de la communauté d'agglomération Niort Agglo au titre « **PACT3 2022-2024** » ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de financement comme annexée ci-après ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer la convention de financement ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2025_02_05

Objet : Rénovation énergétique du bâtiment culturel le « FOUR PONTET » : remplacement des menuiseries et ajout de volet pour mise aux normes et économies d'énergie : demande de subvention auprès de l'ETAT – DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite poursuivre son programme de mises aux normes des bâtiments communaux et notamment le bâtiment culturel « le Four pontet ». L'objectif est la sauvegarde de ce bâtiment patrimonial qui est aujourd'hui un lieu à destination culturelle par les nombreuses expositions organisées par l'association magnésienne « les amis du four pontet »

Pour ce faire et dès en 2023, de nombreux travaux ont été réalisés : rénovation de la toiture, changement de la porte d'entrée, travaux de maçonnerie pour une mise hors d'eau des murs et une réfection de la voirie environnante, installation d'une croix de saint André pour consolider les murs de ce vieux bâtiment patrimonial.

La suite logique et essentielle est le changement des menuiseries extérieures :

- les 4 fenêtres (3 à l'étage et 1 rez-de-chaussée) protégées par des grilles
- et les volets des 7 ouvertures du rez-de-chaussée dont la porte d'entrée

Les ouvertures actuelles sont en bois et en très mauvais état, elles sont poreuses et lors de mauvais temps, la pluie pénètre. Les fenêtres sont en simple vitrage. Ces menuiseries se sont progressivement détériorées ; elles doivent être rénovées afin d'améliorer le confort d'occupation, d'augmenter les économies d'énergie et aussi de répondre notamment aux exigences relatives à la qualité de l'air. Pour mémoire, cette rénovation des menuiseries permettra à ce bâtiment d'être pourvu de menuiseries à double vitrage.

Ce bâtiment est en site des « architectes des bâtiments de France, ainsi une demande d'autorisation est en cours de finalisation d'instruction, n°DP7916224X0109_CNE-MAGNE.

Un dossier de subvention a été adressé en préfecture le 15 janvier 2025 au vu de devis de l'entreprise PAPINOT pour un total 14 629,09 € H.T (7 328,76 € H.T pour les 4 fenêtres en bois pré peint et 7 300,33 € H.T pour les 7 volets).

Le projet est inscrit au CRTE du Niortais (Contrat de Relance et de Transition Écologique devenu Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique).

Il est sollicité une subvention au taux le plus élevé.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- DETR 2025	5 851,00 € (40 %) - sollicitée
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>8 778,09 € (60%)</u>
Total H.T	14 629,09 € (100 %)

Il est précisé que les fenêtres seront peintes en régie par le service technique municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER l'opération de travaux et** le plan de financement comme présentés ci-dessus pour un montant prévisionnel des travaux de construction du bâtiment à 14 629,09 € H.T;
- **SOLLICITER** la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux maximal ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer tout acte en conséquence de la présente.

Objet : Opération : Rénovation énergétique du bâtiment « SALLE POLYVALENTE » : remplacement de la toiture pour mise aux normes et économies d'énergie : demande de subvention auprès de l'ETAT – DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la réalisation des audits énergétiques réalisés en 2022 par le bureau d'étude « ad3e Conseil » de Bordeaux et présentés par les services du SIEDS en janvier 2023, la commune de Magné envisage de rénover et réhabiliter entièrement un certain nombre de bâtiments communaux soumis ou non au décret tertiaire, à savoir :

- le groupe scolaire sis au 345-347 avenue du Marais Poitevin à Magné (79460),
- la salle polyvalente et l'espace association Waldeck Rousseau » et le logement communal sis 6 à 12 place Weitnau, avenue de la Brièserie à Magné (79460), (avec l'urgence de la rénovation de la toiture)
- la salle omnisports sise au 424 avenue du Marais Poitevin à Magné (79460),

La commune souhaite réhabiliter entièrement ou partiellement ces bâtiments pour engendrer et générer des économies d'énergie et des gains énergétiques de toute nature.

Pour ce faire une équipe Programmiste/AMO composée par « 1^{er} Acte et Qui plus est » a été recrutée en novembre 2024 afin de faire établir un programme pluriannuel de rénovation énergétique de ces bâtiments. La consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre est en phase candidature par procédure de marché formalisée avec négociation. La phase offre sera ensuite engagée avec 4 candidats maximum. L'équipe de maîtrise d'œuvre devrait commencer les études fin mai / début juin 2025. Le lancement des premiers travaux qui seraient priorités sur la salle polyvalente pourraient débuter fin 2025 voire plutôt début 2026.

Dans ce contexte, une urgence est apparue, à savoir la couverture de la salle polyvalente qui connaît depuis plusieurs mois des fuites et avec l'année 2024 très pluvieuse, la situation s'est aggravée au fil du temps. Aussi, cette toiture est amiantée, au vu du rapport de 2005, tant que cette dernière n'est pas touchée, aucun risque n'est encouru. L'inquiétude, face à de potentiels nouvelles tempêtes et fortes pluies, est que si cette couverture n'est pas mise aux normes alors l'amiante commence à être atteinte.

Ainsi, la rénovation de la toiture de la salle polyvalente est urgente, la commune souhaite commencer par cette étape tout en intégrant bien évidemment la notion de rénovation énergétique. En effet, la toiture sera renouvelée tout en tenant compte des préconisations apportée par l'audit énergétique réalisée avec le concours du SIEDS en 2022 en créant un nouveau plafond.

La commune a souhaité étudier en parallèle cette rénovation, et pour ce faire, elle fait appel à un maître d'œuvre économiste CCE Associés de Niort pour étudier un programme pour engager les travaux.

Il a remis en décembre 2024 un AVP « notice diagnostic et descriptive – Avant projet », il confirme le devis que la commune avait sollicité en mai 2023 pour avoir une idée des travaux à entreprendre.

Les étapes et les coûts sont les suivants :

- La Mission économiste/Moe : « Economie en phases d'étude et suivi du marché de travaux, avec établissement des estimations, pièces écrites et analyse des offres et comptabilité de chantier » :
12 400 € HT signé avec CCE

Associés le 19/11/2024

- Validation de l'AVP avec estimation financière des travaux et du coût de l'opération
- Elaboration du PRO avec en parallèle :
 - o Désignation d'un contrôleur technique : **3 000 € HT à signer auprès de l'entreprise SOCOTEC**
 - o Désignation d'un coordonnateur SPS : **2 750 € HT à signer auprès de l'entreprise ERSO SPS**
 - o Réalisation du Diagnostic Amiante avant travaux (DAAT) : à compter du 17/02/2025 (coût inclus dans l'estimation du marché de travaux ci-dessous)
- Validation du PRO et élaboration du DCE et autorisation d'urbanisme
- Lancement du marché de travaux par une consultation en procédure adaptée des 3 lots Désamiantage / Couverture / Plafond : **157 100 € H.T estimés dont Diagnostic avant travaux pour 4 385 € H.T à signer auprès de l'entreprise AC ENVIRONNEMENT**
- Consultation pour la dépose et repose des éléments électriques, éclairages, fluides, ventilation, grill de scénographie ... : électricien à consulter hors marché : **5 000 € HT**
- Les éléments d'accompagnement des travaux (publicité-parution d'appel d'offres, frais divers...)
: **1 000 € HT**

Le coût total de l'opération est estimé à 181 250 € H.T.

Un dossier de subvention a été adressé en préfecture le 15 janvier 2025 et le projet est inscrit au CRTE du Niortais (Contrat de Relance et de Transition Écologique devenu Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique). Il est sollicité une subvention au taux le plus élevé.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- DETR 2025	72 500,00 € (40 %) - sollicitée
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>108 750,00 € (60%)</u>
Total H.T	181 250,00 € (100 %)

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER l'opération de travaux et** le plan de financement comme présentés ci-dessus pour un montant prévisionnel de l'opération à **181 250,00 € H.T** ;
- **SOLLICITER** la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux maximal ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2025_02_07

Complète la délibération n°2025_02_06 du 13 février 2025

Objet : Opération : Rénovation énergétique du bâtiment « SALLE POLYVALENTE » : remplacement de la toiture pour mise aux normes et économies d'énergie : lancement du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2025_02_06 de la même séance, le coût de l'opération de « Rénovation énergétique du bâtiment « SALLE POLYVALENTE » : remplacement de la toiture pour mise aux normes et économies d'énergie » à 181 250 € H.T. au stade AVP au vu des études de l'économiste/Moe CCE Associés.

Les principaux travaux consistent en la réalisation de 3 lots : Désamiantage / Couverture / Pafond comme suit dont le budget travaux est estimés à 157 100 € H.T en valeur contrat M0 Novembre 2024.

Les études du PRO avec les résultats du Diagnostic Amiante avant Travaux et les analyses du contrôleur technique et du coordonnateur SPS vont permettre de confirmer ou compléter cette enveloppe de travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lancer la consultation auprès des entreprises pour l'élaboration d'un marché de travaux à procédure adaptée.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** le lancement de la consultation par procédure adaptée pour le marché de travaux correspondant à l'opération ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2025_02_08

Complète et modifie les délibérations n°2024_07_17 du 9 juillet 2024 ; n°2024_10_14 du 8 octobre 2024 ; et n°2024_12_13 et n°2024_12_13 du 12 décembre 2024

Objet : Opération de Rénovation énergétique de bâtiments communaux :

- **consultation de maîtrise d'œuvre par procédure avec négociation** (article L. 2124-3 du code de la commande publique (CCP)) : **décision de la CAO en PHASE CANDIDATURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024_12_13 du 12 décembre 2024, il a été approuvé le programme de faisabilité des programmistes/AMO, « 1ER ACTE PROGRAMMATION » et « QUI PLUS EST » par mandataire OXALIS, pour un montant de travaux estimé à 3 553 351 € H.T € HT et un coût total d'opération à 4 669 443,00 € H.T et Toutes Dépenses confondues des trois bâtiments dont , à savoir la rénovation énergétique :

- du groupe scolaire,
- de la salle polyvalente (hors mission de l'urgence de la rénovation de la toiture)
- et de la salle omnisports.

par délibération n°2024_12_14 du 12 décembre 2024, il a été approuvé d'engager la consultation, par la procédure formalisée avec négociation, d'une équipe de maître d'œuvre dont les honoraires sont estimés à 410 412,00 € H.T.

La phase candidature de la procédure avec négociation s'est déroulée comme suit :

- 27 décembre 2024 : appel à candidature par la publication d'un avis au BOAMP et au JOUE pour une remise des candidatures à la date limite du 27 janvier 2025.
- 12 février 2025 : réunion de la Commission d'Appel d'Offre n°1 (CAO n°1)

Cette dernière a analysé les 23 candidatures recevables (24 reçues dont une en doublon), et a sélectionné quatre équipes pouvant présenter une offre, à savoir :

- TRIADE de Niort,
- LBLF ARCHITECTES (pli n°2) de La Roche sur Yon
- C+2B ARCHITECTURE de Toulouse et Claire ARCHIMBAUD - architecte associée de Melle
- ARCHITECTES ASSOCIES de Niort et LA MECANIQUE DES RUINES (Agathe BELLY) - architecte associée de Fouquebrune (16)

Sous réserve de modifications, les étapes suivantes sont la visite des bâtiments par les 4 candidats retenus le 20 février 2025, remise des offres initiales le 17 mars 2025, audition des 4 candidats le 27 mars 2025, remise des offres finales le 4 avril 2025 pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre définitive en CAO n° 2 le 9 avril 2025 et une validation au conseil municipal du 15 avril 2025.

Monsieur le Maire précise que ces quatre équipes ont une très bonne candidature. Quand ils seront rencontrés, le confort d'été sera l'un des sujets sur lequel il sera très fortement insisté.

Monsieur le Maire soumet au vote la décision de la CAO n°1.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **PRENDRE ACTE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres n°1 (CAO n°1) du 12 février 2025 de retenir les 4 candidats suivant à présenter une offre, à savoir :
 - TRIADE de Niort,
 - LBLF ARCHITECTES (plis n°2) de La Roche sur Yon
 - C+2B ARCHITECTURE de Toulouse et Claire ARCHIMBAUD - architecte associée de Melle
 - ARCHITECTES ASSOCIES de Niort et LA MECANIQUE DES RUINES (Agathe BELLY) - architecte associée de Fouquebrune (16)
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence.

Réf. : 2025_02_09

complète la délibération n°2023_11_07 du 28 novembre 2023 et n°2024_12_08 du 12 décembre 2024

Objet : Protection sociale complémentaire (PSC)/ risque prévoyance et risque santé : mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) pour lancer la procédure de mise en concurrence de sélection d'un organisme d'assurance en vue de conclure des conventions de participation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.**

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- **Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.**

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le maire rappelle que la commune accorde une participation employeur pour le risque PREVOYANCE depuis 2015 et il rappelle que par délibération n°2024_12_08 du 12 décembre 2024, le Conseil a approuvé de fixer à 10 € par agent et par mois la participation financière obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Pour ce qui concerne le risque santé, en cette même séance du 12 décembre 2024, il a été pris acte de fixer la participation obligatoire au 1er janvier 2026 à 15,00 € par agent et par mois.

Le processus de consultation mené par le CDG 79 permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents. Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1er janvier 2026.

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER pour le risque PREVOYANCE :**

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- **participer** au dispositif proposé par le CDG 79 et **de lui donner mandat** afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

- **De verser** une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un **montant de 10 euros /agent/ mois** conformément à la délibération n° 2024-12-08 du 12 décembre 2024.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **APPROUVER pour le risque SANTÉ :**
 - **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - **participer** au dispositif proposé par le CDG 79 et **de lui donner mandat** afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
 - **De proposer de verser** une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un **montant de 15 euros /agent/ mois**
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- **PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issues de la procédure menée par le CdG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties, la Commune de Magné aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CdG79.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer la convention de mandat ci-annexée avec le président du CDG 79 ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Annexe délib. 2025_02_09 CONVENTION DE MANDAT CDG 79

Protection sociale complémentaire Risques prévoyance et santé MANDAT au CDG79

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de MAGNÉ

Dont le siège est au Square Saint Germain

Représenté par M. Gérard LABORDERIE, en qualité de Maire de MAGNÉ, dûment habilité par délibération du conseil du 13 février 2025.

*Dénoté « **le mandant** »*

ET

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Dont le siège est au 9 rue Chaigneau, 79400 Saint-Maixent-l'École

Représenté par M. Alain LECOINTE, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 9 décembre 2024.

*Dénoté « **le mandataire** »,*

PREAMBULE

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux est régie par les articles L827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique et par les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et 2022-581 du 20 avril 2022.

Ce dispositif prévoit :

- *Le versement aux agents d'une participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les risques prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 pour les risques santé.*
- *Des modalités de contractualisation des garanties d'assurance au choix avec le recours au régime de droit commun (contrat collectif à adhésion facultative, contrat collectif à adhésion obligatoire) ou au régime d'exception (contrat individuels labellisés). Les garanties d'assurance sont souscrites auprès d'un organisme d'assurance (mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance).*

Le mandant et le mandataire ont décidé d'actualiser à compter du 1^{er} janvier 2026, le régime collectif de protection sociale complémentaire

- *pour les **risques prévoyance** sur la base de convention de participation conclue par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.*
- *pour les **risques santé** sur la base de convention de participation conclue par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.*

Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Les conventions de participation sont conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associé.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de mandat.

ARTICLE 1 : CADRE DU MANDAT

Dans le cadre de la présente convention, le mandant confie au mandataire, qui l'accepte, pouvoir d'intervenir en son nom et pour son compte dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation et de **contrats collectifs à adhésion facultative** respectivement:

- pour les risques prévoyance,
- pour les risques santé.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU MANDATAIRE ET DU MANDANT

Le mandant donne au mandataire le pouvoir d'agir, pour lui et en son nom, à l'effet de :

- Lancer une mise en concurrence **pour la conclusion de conventions de participation à adhésion facultative respectivement pour les risques prévoyance et pour les risques santé:**
 - o Constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
 - o Publier l'avis d'appel à concurrence,
 - o Recueillir les questions des candidats et leur fournir une réponse,
 - o Apporter toute modification au cours de la consultation,
 - o Ouvrir les plis et analyser les candidatures et les offres,
 - o Analyser les candidatures et les offres,
 - o Convoquer les candidats aux auditions éventuelles,
 - o Rédiger le rapport d'analyse,
 - o Notifier la convention au candidat retenu,
 - o Notifier les résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus,
 - o Répondre aux courriers des candidats en cas de demandes de motifs de rejet,

Chaque partie au présent mandat reste responsable de :

- La consultation de son comité social territorial en amont du lancement de la consultation,
- La décision sur la procédure et le montant de la participation,
- La consultation du comité social territorial sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La décision de l'assemblée délibérante sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La signature de la convention de participation,
- Le pilotage économique de la convention de participation.

ARTICLE 3 : DURÉE DU MANDAT

Le mandat prend effet au plus tôt à la date de signature de celui-ci par le mandant. Les dispositions du mandat seront et demeureront en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des missions du mandataire, visées à l'article 2, et l'accomplissement de la totalité des obligations qui en découlent. En tout état de cause, le mandat prend fin à la signature des conventions de participation par chaque partie au mandat.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DU MANDATAIRE

Le mandat est conclu à titre gratuit. En conséquence, le mandataire ne percevra aucune rémunération ou remboursement de frais pour ses missions.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

Le mandataire assure seul l'entière responsabilité des missions qui lui sont confiées. Jusqu'à l'examen des offres, le mandataire est responsable vis à vis des mandants du bon déroulement des missions dont il a été chargé personnellement, et du respect de toutes les règles applicables.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous litiges nés de l'interprétation et de l'application de la présente convention de mandat seront soumis au tribunal administratif du ressort du siège des mandants.

Fait en deux exemplaires originaux, à le

Pour la collectivité
Gérard LABORDERIE
Maire de Magné

Pour le Centre de gestion 79,
Alain LECOINTE
Président

Réf. : 2025_02_10

Objet : Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 septembre 1997, le conseil municipal a décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe que le Conseil d'administration du CdG79 du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant 4 correspondant.

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à **signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires**, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente ;

Réf. : 2025_02_11

Objet : Adhésion par convention à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale (CDG 79) des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Monsieur Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CdG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG 79 pour l'utilisation de ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- **De 10 à 49 agents : 100 € par an**
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG OU TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention, dont une copie a été adressée à chaque conseiller municipal, ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées.

En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable.

Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **DECIDE D'ADHERER** à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL ;
- **APPROUVER** la convention CDG 79 – Collectivités relatives au traitement des dossiers retraite CNRACL, comme présenter afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers de retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027 ;
- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, au budget primitif de la collectivité ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer la convention correspondante avec le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux Sèvres, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2025_02_12

Objet : Renouvellement convention 2025-2027 avec le CDG79 relative à la formation et à l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion des Deux Sèvres (CDG79) est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Par courrier du CDG79 reçu le 31 janvier 2025, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025. Elle peut être dénoncée à chaque date anniversaire avec un préavis au 31 octobre de l'année précédente la prise d'effet de la résiliation.

Monsieur le Maire indique que les services municipaux n'utilisent à ce jour que le logiciel de gestion du cimetière de la gamme EKSAE, le projet de convention proposé intègre quelques modifications mineures de rédaction.

Le Maire rappelle que ladite convention, dont une copie a été adressée à chaque conseiller municipal, ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **DECIDE D'ADHERER** à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour la formation et à l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ;
- **APPROUVER** la convention correspondante, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, au budget primitif de la collectivité ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer la convention correspondante avec le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux Sèvres, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2025_02_13

**Objet : autorisation de procéder aux nouveaux investissements de 2025
avant le vote du BP 2025 du budget principal**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (N-1), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette N-1 et les restes à réaliser N-2. Il demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour les montants et les affectations de crédits pour **204 300 €**

Nature	Montant en €
2041411	11 000,00
2128	5 000,00
21312	23 000,00
21318	15 000,00
2151	52 600,00
2152	5 000,00
2154	23 600 €

Nature	Montant en €
21534	10 000 €
21538	46 100,00
21568	2 000,00
21838	5 000,00
21848	2 000,00
2188	4 000,00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements présentées ci-dessus en application de l'article L1612-1 du CGCT,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget primitif principal lors de son adoption,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2025_02_14

Complète et modifie la délibération n°2024_07_11 du 9 juillet 2024

Objet : Convention constitutive de groupement de commande - achat d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'Etude de faisabilité et pré-programmation D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUTUALISES : approbation de la convention de groupement de commandes - ADHESION DEFINITIVE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Billaud, premier adjoint, qui rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024_07_11 du 9 juillet 2024, il a été

- approuvé l'adhésion de PRINCIPE de la commune de Magné au groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité et la pré-programmation d'équipements sportifs mutualisés constitutive de ce groupement ;
- autorisé la signature de la convention et les éventuels avenants permettant ainsi de lancer la consultation de l'étude correspondante ;
- dit que la participation communale serait au maximum de 15 000 € TTC ;
- dit que le résultat de la consultation de marché public devra être présenté au conseil municipal car l'adhésion définitive ne pourra être délibérée qu'au vu du coût réel de l'offre retenue et du nombre de communes adhérentes au groupement de commande

La convention constitutive du groupement de commandes pour cette étude AMO a été signée sous coordination par la commune de Coulon et le soutien administratif de NIORT AGGLO. Le groupement devait se constituer, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de marché, objet du groupement sous réserve de l'adhésion des 5 communes et du coût définitif de l'étude au vu des offres de la consultation.

Pour rappel, l'étude concerne un total de 7024 habitants avec une répartition par commune en % comme suit :

Coulon : 32,33 % (2271 habitants) **Magné : 38,25 % (2687 habitants)**
Le Vanneau-Irleau : 12,29 % (863 habitants) Sansais-La Garette : 10,88 % (764 habitants)
Saint Georges de Rex : 6,25 % (439 habitants)

Le coût prévisionnel était estimé à 30 000,00 € H.T et la participation des communes est calculée à hauteur des dépenses selon une répartition en pourcentage au prorata de la population de chaque membre en référence à la population municipale de 2021, source INSEE diffusée au 1er janvier 2024.

La consultation de cabinets a été réalisée avec une remise des offres au 24 décembre 2024. 19 offres ont été reçues. Au vu du rapport d'analyse des offres, 2 cabinets sont arrivés en tête :

- en n°1 : le cabinet CRESCENDO SPORT pour 22 225 € H.T
- en n°2 : le cabinet ISC pour 9 360 € H.T

Les 5 communes se sont accordées en réunion d'analyse des offres à retenir le cabinet CRESCENDO SPORT pour un montant de 22 225.00€ HT., l'offre la plus avantageuse.

Ainsi le coût est révisé en conséquence et porte la participation communale à 38,25% soit 8 501,06 € H.T soit 10 201,27 € TTC.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- **APPROUVER l'adhésion DEFINITIVE** de la commune de Magné au groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité et la pré-programmation d'équipements sportifs mutualisés constitutive de ce groupement ;
- **PRENDRE ACTE** de la décision de l'analyse des offres qui a retenu le cabinet CRESCENDO SPORT pour un montant de 22 225.00€ HT qui porte la participation communale à 38,25% soit 8 501,06 € H.T soit 10 201,27 € TTC ;

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2025_02_15

Objet : VENTE de la rototrancheuse-cureuse de fossés

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité n'ayant plus de tracteur, la rototrancheuse-cureuse de fossés ne peut plus être utilisée.

Elle a été achetée neuve en 1999 et est enregistrée à l'inventaire sous le n° 0074.

Dans ce cadre, il est proposé de la vendre au prix de 1 000,00 € TTC.

Cette rototrancheuse était mutualisée avec la commune de Coulon, c'est pourquoi cette cession lui sera proposée en premier.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** la vente du rototrancheuse-cureuse de fossés au prix de 1 000,00 € TTC ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, d'engager toutes les démarches nécessaires pour trouver un acquéreur dans l'application de la décision prise ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2025_02_16

annule et remplace la délibération n°2016_11_08 du 17 novembre 2016

Objet : Renouvellement de la convention de mutualisation avec la Commune de Coulon à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guilbot, conseiller municipal, qui rappelle à l'assemblée que par délibération n°2016_11_08 du 17 novembre 2016, il a été voté le renouvellement d'une convention de mutualisation avec Coulon, annulant et précisant celle de 2024.

Au vu des évolutions, mais tout en gardant les objectifs de mutualisation et d'optimisation de l'usage et de la charge financière que représentent l'utilisation et l'entretien des matériels et des biens mis en commun, il est proposé d'annuler et remplacer la convention de 2016 et ses 5 avenants, et d'établir une nouvelle convention avec la commune de Coulon dont l'objet reste de définir les conditions financières et d'utilisation de la mutualisation par la mise à disposition réciproque. En outre cette convention détermine les obligations des parties et la durée qui est d'1 an à compter du 1er janvier 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une année.

M. Guilbot précise que d'un commun accord entre les communes les dernières modifications ont été d'enlever de la mutualisation la rototrancheuse-cureuse de fossés de propriété de Magné.

Il a été ajouté la Passerelle en co-propriété qui enjambe la Sèvre, la moto-pompe propriété de Magné.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre de l'assemblée a été destinataire du projet de cette convention.

Un débat s'engage.

M. Privé demande la répartition de l'utilisation de la nacelle.

M. Guilbot répond que Coulon a reconnu l'utiliser un peu plus. Une répartition de 30% par Magné et 70% par Coulon déjà actée.

Il soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** la convention de mutualisation comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante avec le Maire de Coulon et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : n°17

Objet : information Visite SENAT le 4 mars 2025 par le conseil municipal des enfants.

Mme Le Sauze expose à l'assemblée le déroulé de la journée.

Il y aura 5 enfants et 5 adultes accompagnateurs pour Magné. Pour Mauzé-sur-le-Mignon, il y aura 19 enfants et 7 adultes, aucun enfant ne peut maintenant être rajouté car le tarif a été négocié.

La visite du sénat aura lieu à 10h00, s'en suivra un pique-nique (que chacun aura prévu) dans le jardin du Luxembourg, puis croisière sur la seine et visite libre au pied de la Tour Eiffel. Pour cette journée, le groupe sera accompagné d'une guide de l'agence Bleu Voyage.

↳ **Compte rendu des décisions du Maire**

- ❖ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020**

au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

NOM	Objet	montant TTC
INEO	SECURISATION QUAI DE SEVRES (rar)	31 089,06 €
INEO	RENFORCEMENT 2 DEPARTS BT LE PINIER_ ROC0 (rar)	9 946,92 €
INEO	EFFACEMENT BT TRANCHE 1 CTER LES ROCS (rar)	13 177,74 €
DHP	TEST aspirateur restaurant scolaire	174,01 €
CENTRALCOM	contrat-maintenancePABX_2025	350,00 €
NATURE SOLIDAIRE	Tvx entretien cimetièrè_ 2025	10 004,84 €
OUESTOTEL	DRAPS_RESTAURANT SCOLAIRE_8_01_2025	319,20 €
cdg79	Vaccins SPIROLEPT agents Serv Tech	1 575,21 €
ECHO VERT	MPL parc loisir_Ph2_BOSQUETS_tuteurs_15janv25	213,60 €
MISCAN PLUS	MPL parc_miscanthus paillage_15janv25	1 624,70 €
STDC	TRANSPORT MISCANTHUS AV BENNE 55m3	360,00 €
EIVE	abattage peuplier_lot bâtir_JARDIN BOURDONNE_28janv25	426,00 €
ARBOXYGENE	SEQUOIA_secur et sauvegarde_JARDIN BOURDONNE_27janv25	3 120,00 €
TECERES	sablage terrain foot janv_février 2025	1 544,70 €
RTL	balayage caniveaux_tarifs 2025	1 633,50 €
AC ENVIRONNMENT	L1_Diag Amiante_renov toiture sal Polyv_17fev25	5 262,00 €

ARBOXYGENE	bois mort_CHENE chemin des écoliers_10fev25	528,00 €
ZAC		DEPENSES TTC
M14	Droit accès M14 OPTIMMO	6 790,70 €
GEREDIS	Raccord élec 10 rue reine prés-Macro lot B	1 046,16 €
GEREDIS	Raccord élec 31 rue reine prés-Macro Lot C-	1 046,16 €

ET

- ❖ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Tableau distribué en séance

☞ **QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS**

- ✓ **QD1 – Retour sur la plantation des arbres à Bel air.**

La plantation d'arbres à Bel-Air a été reportée en raison d'une humidité excessive.

- ✓ **QD2 – Avancement « jardin qui bourdonne »**

Mme Tromas informe que pour le « jardin qui bourdonne » les peupliers ont été abattus, la mare a été nettoyée et qu'un point a été effectué ce lundi 10 février. Les enfants procéderont à des plantations mardi matin.

Le prochain rendez-vous est prévu le 11 mars, pour l'entretien suite aux plantations, ainsi que des travaux en régie avec le service technique, notamment concernant le sentier piéton.

Par ailleurs, les jeunes du centre socio-culturel de Marais travailleront pour l'ancien poulailler et auront pour mission de disperser des bombes à graines fleuries. .

M. Adam interroge sur la situation du séquoia.

M. Billaud répond que le groupe de travail a décidé de tenter de le sauvegarder. L'arbre a été sécurisé au début du mois de février et sera consolidé au printemps.

Mme Tromas complète en indiquant que le budget a été augmenté de plus de 2500 euros.

- ✓ **QD3 – A prévoir : plantation des arbres de naissance**

Un arbre sera planté par années de naissance depuis 2020. Les emplacements pour ces arbres sont déjà préparés. Il est suggéré de faire graver les prénoms des enfants sur des feuilles en matériau imputrescible, similaire à une plaque de médecin. Ces feuilles seront ensuite accrochées à l'arbre de l'année correspondante.

M le Maire présente un exemple au conseil et il est alors convenu d'opter pour une écriture plus simple. Un devis sera donc demandé à cet effet.

DATES A RETENIR :

- **Réunion publique village d'Or pour le village séniors : le 18/03/25 à 18h**
- **Prochain conseil municipal : date prévisionnelle en 10 avril 2025**

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 21h30

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le Secrétaire de Séance,
Bernard GUILBOT**

Commune de Magné
Conseil municipal du 13 février 2025
La séance est levée à 21h30
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril	BAUDOUIN Michèle
FICHET Éric	BODET Roger	CHAUVET Francette
DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard	HAGNIER Maryse
JACOMET Sylvie	JOLYS René	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PATEJ Laurence	PRIVE Franck
VALLET Jean-Claude	VIOLLET Etienne	ADAM Bernard
ANDREU Véronique	MARRET Nathalie	